

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2460

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Centre Bourg - Mise en valeur du ruisseau du Thou - Maîtrise d'oeuvre - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le territoire de Curis au Mont d'Or a fait l'objet en juillet 2004 d'une inscription à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 pour la valorisation de son centre de village visant à créer un espace de centralité en liaison avec le parvis du château de Curis au Mont d'Or et à améliorer le traitement sud de la Commune.

Plusieurs objectifs ont été identifiés par la Commune :

- la valorisation du terrain des Carriers, situé en contrebas de la RD 73 à l'entrée sud du village, grâce à un traitement paysager et à l'extension sur sa partie nord de la place de la Fontaine,
- la valorisation du ruisseau du Thou par une requalification de ses berges, la mise en place d'un plan de gestion du ruisseau et le développement d'un cheminement pour piétons le long du cours d'eau.

Les futurs aménagements de la place de la Fontaine et de mise en valeur du ruisseau permettront de stopper la dégradation du cours d'eau mais devront être préservés de ses éventuels débordements.

L'étude de faisabilité réalisée propose un programme d'aménagement et de valorisation du fond de vallon à partir de trois diagnostics :

- un diagnostic hydraulique portant sur l'ensemble du bassin versant du Thou : un diagnostic détaillé a été réalisé sur l'aval du bassin versant, situé sur la commune de Curis au Mont d'Or et donne des résultats en débits décennal (13 mètres cubes par seconde) et centenal (26 mètres cubes par seconde) largement au-delà de la capacité des ouvrages actuels situés en amont de la Commune (4 mètres cubes par seconde),
- un diagnostic paysager venant compléter la démarche en proposant un cheminement pour piétons sur la zone de respiration du lit et la création d'une esplanade qui constituera la nouvelle entrée du château,
- un diagnostic de qualité des eaux concluant à la nécessité de la restauration des secteurs à méandres et à la limitation des parties couvertes.

Globalement, les résultats de l'étude montrent qu'il faut conserver la valeur de 4 mètres cubes par seconde comme débit de projet pour les aménagements et, par conséquent, qu'il convient d'organiser un système de rétention en amont compatible avec ce niveau de débit.

Cette option constitue l'alternative financière la plus réaliste dans la mesure où elle ne nécessite pas une reprise totale des ouvrages et de leur dimensionnement, mais prévoit une rétention amont d'un débit limité conservant la quasi-totalité des ouvrages.

De plus, elle assure la pérennité des aménagements de centralité et des traitements paysagers projetés en les protégeant contre les érosions locales et les risques d'inondations grâce à un remplacement des ouvrages particulièrement sous-dimensionnés en aval du ruisseau.

Les aménagements projetés sont les suivants :

- aménagement et extension de la place de la Fontaine sur le terrain des Carriers

La place actuelle accueille les fêtes et activités du village mais elle montre ses limites en surface. Il est proposé qu'elle soit étendue aux trois parcelles accueillant actuellement des jardins potagers, dans le respect de l'ambiance naturelle, et que soit créée une liaison forte avec l'entrée du château s'appuyant sur la présence du ruisseau. Cette liaison sera l'occasion de raccorder les deux voiries hautes et d'y inclure une mise en sécurité des piétons ;

- mise en valeur du ruisseau du Thou

Le parcours naturel du ruisseau doit être préservé dans son état de gabarit actuel, ce qui implique la conservation d'un débit fixé à 4mètres cubes et le remplacement des ouvrages sous-dimensionnés sur la Commune.

Il est proposé que :

- les ouvrages de franchissement, publics et privés, soient repris dans une finition de qualité permettant leur homogénéité et leur visibilité sur tout le cours du ruisseau,
- le cheminement pour piétons soit développé le long du ruisseau et protégé par des barrières homogènes de qualité,
- le lit du ruisseau soit conforté pour limiter son enfoncement dans le terrain et le risque de dégradation des berges.

Enfin, il est prévu le nettoyage du lit et des berges du ruisseau ainsi que la pose de filtres au niveau des zones de débordement pour retenir les embâcles.

Le montant global estimé de l'opération (études et travaux) est compris entre 850 000 € et 1 000 000 € TTC, hors travaux de rétention en amont dont les études restent à faire.

Concernant le foncier à acquérir pour réaliser le projet d'extension de la place de la Fontaine, il est proposé que la Commune réalise les acquisitions foncières et les rétrocède gratuitement à la Communauté urbaine.

La plupart de ces aménagements étant soumis à la loi sur l'eau et nécessitant soit le montage d'un dossier de déclaration, soit le montage d'un dossier d'autorisation, soit une simple autorisation des riverains, un plan synoptique a été établi afin d'établir un phasage des différents travaux :

- phase 1 : petits aménagements hydrauliques soumis à la seule autorisation des riverains et pouvant être commencés rapidement (2005-2006),
- phase 2 : aménagements soumis à déclaration (2006),
- phase 3 : aménagements soumis à autorisation, parmi lesquels l'aménagement-extension de la place de la Fontaine (2006-2007) et la création d'une rétention en amont (à définir).

Dans un premier temps, il conviendrait d'ouvrir une autorisation de programme partielle de 110 000 € pour le financement des études (rétention des crues, aménagements hydrauliques, conception de l'esplanade) ainsi que les dossiers de déclaration de loi sur l'eau.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 20 décembre 2004 et du Bureau restreint le 10 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études du projet de mise en valeur du ruisseau du Thou dans le centre-bourg de Curis au Mont d'Or et des dossiers de déclaration de loi sur l'eau.

2° - L'opération Curis au Mont d'Or: ruisseau du Thou, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 110 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 60 000 € en 2005,
- 50 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,